



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_783

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LA RÉALISATION D'UN ÉTAT DES LIEUX ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE DES  
COMMUNES DE LA CABBALR - DÉCLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un état des lieux énergétique du patrimoine des communes de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée et que celle-ci, en application de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique, est inappropriée au besoin qui a été formulé dans les documents de la consultation,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure en raison de son infructuosité et de la relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de déclarer sans suite, en raison de son infructuosité, la consultation ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un état des lieux énergétique du patrimoine des communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de la relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 5. DEC. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**IDZIAK Ludovic**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2023

Et de la publication le : - 5 DEC. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**IDZIAK Ludovic**